

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 10 septembre 2019

Adresse postale
Services de l'État en Vaucluse
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
84905 AVIGNON cedex 09

Adresse physique
DREAL PACA
Unité Départementale de Vaucluse
Cité Administrative
Bâtiment 1 - Porte B
Avenue du 7^e Génie
84000 AVIGNON

La directrice régionale

à

Affaire suivie par : Subdivision 3

Monsieur Le Directeur

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.488

N° S3IC : 64-00548-P3

Nos réf. : D-0224-2019-UD84-Sub3

Société SIBELCO FRANCE

Chemin des crans

84410 BÉDOIN

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 24 juin 2019 de votre Carrière situé commune de BÉDOIN (84410)

Réf : Votre courrier en réponse du 10 juillet 2019.

P.J. : 2 fiches d'écart non soldées n°1 et 2 du 24 juin 2019.

Monsieur Le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 6 juin 2019.

Cette visite, non exhaustive avait pour objectif de vérifier le respect des prescriptions et dispositions de l'arrêté n° 39 du 28 mars 2001 et plus particulièrement :

- l'article 3,
- l'article 5 " Information du public ",
- l'article 6 " Bornage ",
- l'article 7 " eaux de ruissellement ",
- l'article 8 " Accès et sortie de la carrière ",
- l'article 10 " Aménagement divers ", (piézomètre, analyse trimestrielle),
- l'article 12 " Interdiction d'accès ".

Suite à cette visite d'inspection, des écarts à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiés par l'Inspection des installations classées. Par courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés lors de l'inspection du 24 juin 2019 : (voir les fiches jointes)

- L'écart n° 1 fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part à savoir la réfection complète de la clôture avec une réalisation pour le 1er semestre 2020, compte tenu du montant conséquent des investissements. L'inspection est dans l'attente de la fourniture de devis signés avec la mention " bon pour accord " et la production de photos montrant la réalisation des travaux. Cet écart n'est à ce jour pas soldé. Les travaux prévus feront l'objet d'une vérification lors d'une prochaine visite.
- L'écart n° 2 fait l'objet d'un engagement de mise en conformité de votre part avant fin septembre 2019. L'inspection est dans l'attente de photos de l'implantation des pancartes signalant le danger. Cet écart n'est à ce jour pas soldé.


Remarques particulières relevées :

- La remarque a fait l'objet d'une réponse satisfaisante. Nous notons votre engagement à fournir les éléments cartographiques et photographiques fin du 1^{er} semestre 2020.

Par ailleurs, je vous informe que dans un délai de **15 jours**, à compter de la date du présent rapport, sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement et par délégation,
Le chef de la subdivision 3,



Delphine PICOT